

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014**

**2014 DRH 1009 G** Formation et accompagnement des contrats aidés – Signature d'un avenant à la convention avec le Fonds Local Emploi Solidarité (F.L.E.S.) de Paris.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 322-4-10 à L. 322-4-13, L. 322-4-7 et L. 5134-19-1 et L. 5134-20 ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 142 G, en date du 12 novembre 2013, autorisant M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, à signer avec le Fonds Local Emploi Solidarité de Paris (F.L.E.S.) une convention pour le financement des actions de formation des salariés en contrats aidés ;

Vu la convention avec le F.L.E.S. signée le 31 décembre 2013 ;

Vu la délibération 2014 DDEEES 1042 G, en date des 23 et 24 mai 2014, autorisant Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, à signer avec le Fonds Local Emploi Solidarité de Paris (F.L.E.S.) un avenant à la convention signée le 31 décembre 2013 ;

Vu l'avenant à la convention signé le 26 mai 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention avec le F.L.E.S. ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer l'avenant à la convention du 31 décembre 2013 entre le Département de Paris et le Fonds Local Emploi Solidarité de Paris (F.L.E.S.).

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 192.000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6568, rubrique 91, du budget de fonctionnement 2014 du Département de Paris.